

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Mercredi 15 février 2017</b>
<b>Présents :</b> Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT. <b>Excusé :</b> M. Jean ANDRÉ. <b>Absent :</b> M. Jérôme FACCHINETTI		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi quinze février deux mille dix sept**

**Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**Ordre du jour :**

- 1. Mise à disposition du personnel communal technique pour l'association foncière.**
- 2. Personnel communal : compte épargne temps**
- 3. Location logements communaux**
- 4. Cartes avantages jeunes**
- 5. Questions diverses.**

**1. Mise à disposition du personnel communal technique pour l'association foncière.**

L'association foncière sollicite la commune pour des travaux techniques. Un accord de principe est donné sur la base de deux jours par an, en fonction de la disponibilité du personnel. Une convention sera établie ultérieurement.

**2. Personnel Communal : compte épargne temps.**

Mise en place du compte épargne temps, non monétisé pour le personnel titulaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

**3. Location logements communaux**

Suite à la vacance du logement sud du bâtiment de l'école, la location est attribuée à M. Mickaël RISTER à compter du 13 février 2017 pour un loyer de 440 €/mois.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

**4. Cartes avantages jeunes**

Proposition d'offrir la « Carte avantages Jeunes » aux jeunes du village ayant entre 10 et 20 ans en 2017. Info jeunesse nous propose de reconduire l'opération, avec la possibilité de réservation à l'initiative du jeune. Cette démarche engage le jeune à demander la carte et à la retirer et nous permettrait d'avoir un nombre plus juste de cartes. Les bons de réservation seront envoyés personnellement à chaque jeune, pour un retour fin mai.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

**5. Questions diverses**

ALCG (ramassage des "monstres") : L'opération, qui a lieu tous les deux ans, sera reconduite en 2018.

Prestation surveillance des enfants (en attendant l'arrivée du bus). Les frais de déplacement du vacataire seront pris en charge à compter de la semaine 7.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

**Location de la salle des fêtes** pour les associations extérieures au village, qui apportent une animation culturelle ou sportive et avec accord du Maire. Un tarif de 10 € par jour d'utilisation est demandé.

**Columbarium** : il ne reste qu'une place. La commune envisage donc la construction de deux nouveaux columbariums dans le même style que les deux existants. Des devis seront demandés.

### **Lampe de rue supplémentaire pour l'abribus**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

#### **Eclairage public seul à côté de l'abribus rue de la Liberté**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°1819 du 26 novembre 2016 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Éclairage Public,

La Conseil Municipal,

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 519,27 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération, soit 129,82 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à **389,45 €** sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** S'engage en cas de surcote des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**Article 7 :** Inscrit la dépense à l'imputation du budget principal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

### **Rénovation du réseau électrique, 1ère tranche**

Une première tranche de travaux est proposée par le SIDEC :

- Changement de 3 coffrets vétustes
- Mise en place d'une l'horloge astronomique radio-pilotée
- Remplacement de 13 luminaires énergivores (boules)

Montant de l'opération : 13 943,19 €, subvention 50 % reste à la charge de la commune 6 971,60 €.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 .

**Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 13 mars 2017 à 20h00.**

**Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune :**

**[www.passenansmairie.jimdo.com](http://www.passenansmairie.jimdo.com).**

**Pour recevoir les informations, arrêtés municipaux ... vous pouvez nous communiquer votre adresse électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)**